

Arrêté fédéral relatif à la Convention pour la protection du Rhin

du 21 juin 2000

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 166, al. 2, de la Constitution fédérale¹;
vu le message du Conseil fédéral du 3 novembre 1999²,

arrête:

Art. 1

¹ La Convention pour la protection du Rhin, signée le 12 avril 1999, est approuvée.

² Le Conseil fédéral est habilité à ratifier la Convention.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 6 mars 2000

Le président: Schmid Carlo

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 21 juin 2000

Le président: Seiler

Le secrétaire: Anliker

¹ RS 101

² FF 2000 274